TABLEAU DES HORAIRES

(à remplir par le transporteur)

CIRCUIT Nº 70

Jours de fonctionnement	L.M.J.V		Me. Sa . (Rayer la mention 'nutile)	
Points d'arrêt	MATIN (1)	SOIR (2)	MATIN (1)	MIDI (2) (*)
CHEROY (route de Nemours)	08 h 06	17 h 24	08 h 06	12 h 54
MONTACHER VILLEGARDIN (Place de l'église)	08 h 12	17 h 11	08 h 12	12 h 41
MONTACHER VILLEGARDIN (Borderu)	08 h 18	17 h 11	08 h 18	12 h 41
ST VALERIEN (Collège	08 h 25	17 h 05	08 h 25	12 h 35

Horaires prévisionnels à adapter à l'itinéraire et aux horaires des établissements scolaires, et également pouvant varier occasionnellement selon les conditions de circulation (cf. CCTP). Les horaires prévisionnels indiqués correspondent au départ du car du point d'arrêt ou de l'établissement scolaire ; les élèves doivent être présents à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire mentionné.

Rappel:

(1) l'arrivée aux établissements doit avoir lieu :

- entre 10 et 5 mn avant le début des cours pour les maternelles et primaires sauf dans le cas d'un regroupement pédagogique intercommunal,
- au plus 15 mn avant le début des cours pour les collèges et lycées,
- 20 mn en cas de desserte de plusieurs établissements par le même service.

(2) le départ des établissements doit avoir lieu :

- au plus 5 mn après les cours pour les maternelles et primaires,
- au plus 15 mn après la fin des cours pour les collèges et lycées (au minimum 10 mn après la fin des cours pour permettre aux élèves de rejoindre le car sans précipitation).

20 mn en cas de desserte de plusieurs établissements par le même service.

Afin de préserver la sécurité des élèves à la montée dans le car, celui-ci doit stationner devant l'établissement au minimum 5 minutes avant la fin des cours.

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne

Fait à NACUL Le Transporteur, (Signature + cachet). le, 11/04/2015

André VILLIERS

A. william

